

ARRETE N° 131/2023

Le Président de la Communauté de communes Val'Eyrieux,

Considérant les conditions estivales et les risques de dégradation qui pourraient être causées par l'utilisation de la pelouse du stade de Saint Martin de Valamas,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le stade de Saint Martin de Valamas est rendu inaccessible à toutes utilisations.

ARTICLE 2 : Cette interdiction d'accès est valable du lundi 10 juillet 2023 au dimanche 6 août 2023 inclus.

Cette durée est susceptible d'être prolongée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à la Sous-préfecture de Tournon sur Rhône.

Fait à Le Cheylard
Le 28 juin 2023

Le Président de la Communauté de
communes Val'Eyrieux

